

RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA

« Pacte pour une meilleure gestion des bassins nationaux et transfrontaliers »

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE – V5

Réunis à Marseille en mars 2012, nous, représentants d'organismes de bassin de rivière, de lac ou d'aquifère, de différentes parties du monde adhérons au présent **PACTE POUR LA GESTION UNE MEILLEURE GESTION DES BASSINS** en vue de développer la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle des bassins nationaux, régionaux et transfrontaliers pour répondre aux défis de la planète.

PARTIE I – Déclaration et appel à l'action des organismes de bassin

Par notre adhésion à ce Pacte, nous reconnaissons que :

- il devient extrêmement urgent d'introduire de nouvelles formes de gouvernance telles que celles recommandées maintes fois, notamment à Dublin (1991), Rio (1992), Paris (1998), La Haye (2000), Johannesburg (2002), Kyoto (2003), Mexico (2006) et Istanbul (2009) ;
- il convient de renforcer la coopération entre les Etats partageant un même bassin, à travers les Organismes de Bassin, en vue d'atteindre les objectifs du millénaire et de faire face aux changements globaux liés à la croissance de la population, aux évolutions dans les habitudes alimentaires, aux migrations et à la croissance de l'urbanisation, au développement économique, aux évolutions du climat et à leurs impacts sur la ressource en eau ;
- la gestion concertée au niveau des bassins des rivières, lacs et aquifères nationaux et transnationaux est une nécessité pour assurer la paix et un développement durable, éradiquer la pauvreté et garantir les équilibres écologiques ; les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères sont les territoires appropriés pour l'organisation de la gestion intégrée des ressources en eau, des écosystèmes et de toutes les activités qui impactent l'eau ;
- l'harmonisation des politiques et des législations et la mise en œuvre de programmes régionaux d'intérêt commun est indispensable pour une amélioration de la gestion des ressources en eaux souterraines et superficielles à l'échelle des bassins nationaux, transfrontaliers et régionaux ;
- il est nécessaire de créer ou renforcer des fonds dédiés au financement des actions dans le domaine de l'eau,
- il convient de renforcer le cadre fédérateur des organismes de bassin au niveau mondial et au niveau des grandes régions, pour faciliter les initiatives bi ou multi latérales dans leurs domaines de compétences.

En appui de notre engagement en tant que représentants d'organismes de bassin, nous appelons nos gouvernements nationaux, pour ceux qui ne l'auraient pas fait, à ratifier la Convention des Nations-Unies de 1997 sur la gestion des bassins transfrontaliers.

Nous appelons nos gouvernements nationaux et les institutions internationales à :

- soutenir un processus de gestion intégrée des ressources en eau fondé sur les bassins dans chaque pays et dans chaque région où la ressource en eau est partagée entre plusieurs pays ;
- élaborer, dans la concertation et la transparence, des plans de gestion, des schémas directeurs de bassin pour fixer les objectifs à atteindre à moyen et long terme,
- élaborer des programmes d'actions qui répondent aux priorités économiques, sociales et environnementales des bassins,
- mettre en œuvre les actions prioritaires nécessaires dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture et de la biodiversité, concourant ainsi au développement durable et à la lutte contre la pauvreté,
- organiser dans chaque bassin, en collaboration avec les principaux producteurs et gestionnaires de données, des systèmes intégrés et harmonisés d'observation, de collecte et de suivi des données et informations, fiables, représentatifs et facile d'accès,
- valoriser les institutions de coopération régionale pour l'harmonisation des politiques et des législations de l'eau et pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions dans le secteur de l'eau et dans les domaines liés à l'eau,
- mobiliser les ressources financières ad hoc pour mener à bien ces réformes de gouvernance et concrétiser les programmes d'actions élaborés,
- valoriser l'eau et veillez à une utilisation économe de cette ressource en encourageant le recours à des ressources non conventionnelles (réutilisation des eaux usées traitées) et à la recharge artificielle des aquifères pour un développement durable.

PARTIE II – Engagements des organismes de bassin

Reconnaissant le besoin urgent de développer des stratégies, des plans de gestion, des programmes de mesures efficaces, ainsi que des indicateurs de performance permettant une évaluation sérieuse des politiques publiques, nous, représentants des organismes de bassin, signataires du **PACTE DE MARSEILLE POUR LA GESTION AU NIVEAU DES BASSINS**, exprimons notre volonté politique de répondre aux défis, dès maintenant et pour ce qui relève de nos compétences.

Nous nous engageons à agir pour améliorer la gouvernance de l'eau, faciliter la création d'organismes de bassin là où ils n'existent pas encore, renforcer les organismes existants, aider les autorités à élaborer des politiques de gestion durable de l'eau.

Cet engagement s'accompagne du souhait que les gouvernements nationaux et les institutions internationales reconnaissent le rôle essentiel des organismes de bassin dans la gestion durable de la ressource en eau et dans la mise en œuvre de mesures prioritaires d'adaptation sectorielles, et qu'ils lancent les réformes politiques et institutionnelles nécessaires.

Afin de remplir notre engagement, nous ferons le nécessaire pour :

- développer une approche durable, intégrée et participative de la gestion de l'eau au sein de notre bassin
- lancer les actions suivantes dans notre région ou en appui à d'autres régions sur la base des lignes directrices mentionnées en annexe :

- diagnostic de la gouvernance en place et propositions de réformes , y compris la création d'organismes de bassin, en ciblant notamment les défis liés aux changements globaux et les menaces potentielles à moyen et long terme sur les ressources dans les bassins ;
- état des lieux et élaboration de plans d'actions pour un renforcement de la gestion de et de la valorisation des données et information sur l'eau au niveau national et du bassin ;
- réalisation, au niveau du bassin, de l'état des lieux préalable à l'élaboration de la stratégie de bassin, à la définition des objectifs et à leur traduction en plans de gestion concertés ;
- préparation des plans d'actions pluriannuels, mise en place de cadres d'évaluation basés sur des indicateurs de performance appropriés;
- mise en place d'un dialogue avec toutes les parties prenantes reconnues au niveau du bassin national ou transfrontalier afin d'obtenir une vision commune aux principaux acteurs, et ce dans le but de définir les priorités du bassin qui seront à la base des plans d'action à appliquer dans le secteur de l'eau et dans les domaines qui impactent l'eau;
- identification de mécanismes de financement innovants et durable pour pérenniser la bonne gouvernance et la concrétisation des plans d'actions ;
- développement des actions de coopération internationale avec d'autres organismes de bassin.
- renforcer et veillez sur l'application d'un arsenal juridique permettant la bonne gestion des ressources en eau.

Nous nous engageons également à rendre compte de nos actions et à partager les progrès réalisés par nos organismes de bassin, dans le cadre de la réalisation des actions mentionnées ci-dessus, à l'occasion du prochain Forum Mondial de l'eau en 2015.

ANNEXE: Lignes Directrices pour l'action

(À adapter au contexte local)

- Réaliser un diagnostic / état des lieux de la répartition des responsabilités et fonctions institutionnelles de gestion de l'eau pour clarifier les besoins (quelles fonctions pour l'organisme de bassin, quelles lacunes, éviter les doublons) en vue de créer ou renforcer les organismes de bassin ;
- Constituer une commission internationale à laquelle ils confient un mandat clair et adapté, avec un système de financement pérenne et les moyens humains nécessaires ;
- Réaliser à l'échelle du bassin transfrontalier une analyse, en coopération avec les parties prenantes, sur les conséquences de la démographie, l'usage du sol et l'évolution de l'économie, pour mesurer les pressions qui en résultent sur les ressources en eau dans le bassin et prévoir leur disponibilité ;
- Identifier les obstacles à la gestion intégrée dans le périmètre du bassin, y compris les pressions sectorielles ;
- Rassembler les éléments permettant des prévisions liées aux changements globaux, en particulier le changement climatique, afin d'établir à l'échelle du bassin transfrontalier et de ses sous-bassins les scénarios probables et leurs impacts réalistes sur l'hydrologie et hydrogéologie du bassin (quantité et qualité disponible versus quantité et qualité requise);

- Estimer les capacités (humaines, techniques, institutionnelles, financières) des organismes de bassin transfrontalier existants nécessaires pour établir les scénarios hydriques liés au changement climatique et aux changements globaux et définir les axes de développement de ces capacités ;
- Conduire à l'échelle du bassin transfrontalier une étude de vulnérabilité en matière de pollution et de catastrophes liées à l'eau ;
- Evaluer, améliorer et mettre en œuvre des cadres réglementaires et renforcer la capacité institutionnelle dans l'organisme de bassin transfrontalier et dans ses instances ;
- Organiser le partage des responsabilités entre institutions concernant la production, la gestion et la valorisation des données nécessaires à la gestion des ressources en eau et des usages ;
- Organiser des échanges avec des organismes de bassin existant dans d'autres régions du monde.

Cibles

En les adaptant au contexte local, national et régional, dans le cadre de leur juridiction et sur une base volontaire, les gouvernements prendront une ou plusieurs des mesures suivantes.

Exemples de cibles :

- Mettre en place un cadre législatif permettant la création d'OB au niveau national d'ici XX
- Etablir des plans de gestion d'ici l'année x
- Créer les systèmes nationaux d'information sur l'eau dans les pays riverains du bassin, d'ici xx
- D'ici x, confier le mandat à l'OBT de créer et gérer un système d'information sur l'eau à l'échelle du BT

...

Mesures

Afin d'atteindre les cibles mentionnées ci-dessus, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

Améliorer la planification et l'aménagement du territoire afin de limiter et de combattre l'impact des changements en cours sur le risque d'inondation et d'élévation du niveau des bassins fluviaux et du niveau de la mer ;

Introduire des dispositions légales pour la participation des citoyens dans les décisions concernant la gestion de l'eau au niveau des bassins;

Développer et mettre en pratique des plans relatifs à l'alerte, au contrôle des crues, à la protection contre les inondations, à l'amélioration de l'évacuation de l'eau, aux sécheresses, aux réponses aux catastrophes liées à l'eau;

Développer et mettre en pratique des plans de mesures ou plans d'actions qui tiennent compte des événements extrêmes et des nouvelles conditions ;

Impliquer les femmes et les jeunes dans la gestion de l'eau à travers les commissions de bassin et toutes les structures en charge de la gestion et la maintenance des ressources en eau et dans la réduction des risques ;

Encourager à travers les organismes de bassin, les échanges éducatifs et de formation, le transfert de technologie, de savoir faire et de pratiques afin de garantir la gestion durable de l'eau, le développement économique et la lutte contre la pauvreté ;

Mettre en œuvre des actions de coopération internationales avec d'autres organismes de bassin.